

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°12 du 25 mars 2011**

PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°4

**DÉCISION N° 391/DEF/DCSSA/OSP/ORG**

modifiant la décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 portant création des centres médicaux des armées et interarmées au sein des bases de défense.

*Du 11 février 2011*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « organisation, soutien et projection » ; bureau « organisation ».*

**DÉCISION N° 391/DEF/DCSSA/OSP/ORG modifiant la décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 portant création des centres médicaux des armées et interarmées au sein des bases de défense.**

*Du 11 février 2011*

NOR D E F E 1 1 5 0 3 5 2 S

---

*Texte modifié :*

Décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 (BOC N° 2 du 14 janvier 2011, texte 5. ; BOEM 110.3.1.5, 620-0.1.2).

*Référence de publication :* BOC N°12 du 25 mars 2011, texte 4.

---

La décision n° 4399/DEF/DCSSA/OSP/ORG du 15 décembre 2010 est modifiée comme suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Remplacer l'article 1<sup>er</sup>. par l'article 1<sup>er</sup>. suivant :

« Pour assurer le soutien médical des soixante bases de défense créées par l'arrêté du 29 novembre 2010 susvisé et de la gendarmerie nationale, cinquante-cinq centres médicaux des armées (CMA) en métropole et quatorze centres médicaux interarmées (CMIA) outre mer sont créés au 1<sup>er</sup> janvier 2011. ».

Art. 2. Annexe II., au point 1. « LES ANTENNES DES CENTRES MÉDICAUX DES ARMÉES ».

Au lieu de :

« Pour le centre médical des armées de Metz (Metz - Sere de Rivière) :

- antenne médicale de Thionville ;
- antenne médicale de Montigny-les-Metz ;
- antenne médicale de Metz - Queuleu \* ;
- centre de médecine de prévention des armées de Metz ;
- antenne vétérinaire de Metz. » ;

Lire :

« Pour le centre médical des armées de Metz (Metz - Sere de Rivière) :

- antenne médicale de Thionville ;
- antenne médicale de Montigny-les-Metz ;
- antenne médicale de Metz - Frescaty ;
- antenne médicale de Metz - Queuleu \* ;

- centre de médecine de prévention des armées de Metz ;
- antenne vétérinaire de Metz. ».

Art. 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,  
directeur adjoint du service de santé des armées,*

Joël MARIONNET.